



Conseil municipal | Séance du 27 juin 2019

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2019-06-27-41 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club gymnique stéphanois
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 21 juin 2019

L'An deux mille dix neuf, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme Gosselin donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Daniel Launay donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Agnès Bonvalet.

Etaient excusés :

Madame Samia Lage.

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Vézie

Exposé des motifs :

Chaque année, des subventions exceptionnelles sont attribuées aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le praticable de la salle de gymnastique du COSUM a été mis en service en septembre 1998 soit 20 ans de rebonds en tout genre et un nombre d'utilisateurs grandissant (jusqu'à 950 enfants et adultes sur la semaine). Des scolaires, les Animalins mais surtout un nombre de licenciés qui a doublé en 8 ans.
- Après de bons et loyaux services et malgré un entretien régulier de la ville par des changements de plots en mousse ou de plaques, la mousse se creuse et la moquette est déchirée par endroits,
- Le praticable devient donc dangereux pour tous les pratiquants,
- Le plan d'aide à l'acquisition de matériel sportif spécifique a pour objectif d'accompagner les clubs dans la structuration de leur pratique en facilitant l'accès à la performance et la mise en place de nouvelles activités. Cette aide doit permettre de dépasser les capacités habituelles de financement des clubs,
- Elle permet d'obtenir des subventions de la Région à hauteur de 30 % du coût d'acquisition et du Département à hauteur de 30 %. Reste à la charge du Club gymnique stéphanois les 40 % restant,
- Le montant du praticable s'élève à 27 345,18 €. Le reste à charge du Club gymnique stéphanois est donc de 10 938,07 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 938 € au Club gymnique stéphanois.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2019 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/06/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20190627-lmc113418-DE-1-1